

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
CTD DE TANINGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE 12 DEC. 2007
ARRETE N° 2007/8493

OBJET : RD 12

LIMITATION DE VITESSE 70 KM/H
COMMUNE D'HABERE-LULLIN
PR 69+710 au PR 70+294
PR 71+123 au PR 71+700

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté en vigueur du Président du Conseil Général portant délégation de signature,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, pour la
sécurité des usagers, sur la RD12, du PR 69+710 au PR 70+294 et du PR 71+123 au PR 71+700
sur la commune d' HABERE-LULLIN.

SUR la proposition de l'Ingénieur d'Arrondissement des Routes Départementales de
BONNEVILLE

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules empruntant la RD 12 entre les PR 69+710 et PR 70+294 et
du PR 71+123 et PR 71+700 sur la commune d'HABERE-LULLIN sera réglementée.

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules sera limitée à 70 km/H dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par le CTD de TANINGES.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la
signalisation correspondant à ces mesures.

ARTICLE 5

M. le Directeur des Services Départementaux,
M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation
sera adressée à :

- Mme. le Maire d'HABERE-LULLIN
- Arrondissement de BONNEVILLE/ CTD TANINGES
- CG/bureau du courrier pour publication

Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la S.D.

Le chef de Service Exploitation

Jean HENRIOT

